

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maixent de Beigné se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme TRANCHET Myriam, MM GIRARD Régis, LAFONTAINE Gilles, Mme MUDET Anne, MM ROYER Patrice, BAILLY Hugo, formant l'ensemble des membres en exercice, le Conseil étant composé de 11 membres.

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 6

Date de la convocation : 17 01 2024

Excusés : MM BERNARD Gaël, MARAIS Julien, CHATELLIER Mickael, BONNET Laurent et Mme BERTALOT Sylvaine.

Mme MUDET Anne a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du CM du 04/12/2023**
2. **Loi d'accélération des EnR**
3. **CDG : avenant à la convention de mise à disposition du personnel intérimaire**
4. **Plan de financement de l'atelier communal**
5. **Droit de Prémption Urbain**
6. **Mise en place d'un CET (Compte Epargne Temps)**
7. **Réforme de la Protection sociale complémentaire (PSC)**
8. **Questions diverses**

1. Approbation du CM du 04/12/2023

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Loi d'accélération des EnR

Mme le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, mobilité, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour définir ces zones d'accélération, la commission voirie et bâtiment s'est réunie en octobre 2023. Un courrier a été adressé à tous les habitants de la commune, les invitant à faire part de leur réflexion entre le 1^{er} décembre 2023 et le 5 janvier 2024. Suite à cette consultation, aucune remarque n'a été effectuée par les habitants.

Au regard des éléments présentés, il est proposé de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- **Solaire** : les élus décident de ne mettre aucune objection à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture dans la Zone U (ZU), ni sur les bâtiments agricoles et industriels de la commune, ni sur les toitures des maisons d'habitation et des bâtiments des différents hameaux, permettant ainsi de laisser la possibilité aux administrés de réaliser ou non ce genre de travaux.

- En ce qui concerne les autres systèmes de production : éolien, méthanisation, agrivoltaïsme... un avis du Conseil Municipal restera nécessaire, comme c'est le cas actuellement.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

↳ La zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie solaire.

3. CDG : avenant à la convention de mise à disposition du personnel intérimaire

Vu le code général de la Fonction publique, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 25 mai 1998, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Elle précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Elle informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE Mme le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

4. Plan de financement de l'atelier communal

Mme le Maire rappelle que la commune de Saint Maixent de Beugné voit ses services techniques confrontés à un manque d'espace de stockage des matériels inhérents à l'entretien des bâtiments et espaces verts.

Aussi, le Conseil Municipal projette l'agrandissement de l'atelier communal, situé sur la parcelle cadastrée C 924, afin de le faire passer approximativement de 230 à 340 m².

Afin de valoriser cette extension, mais aussi pour contribuer au déploiement d'énergies renouvelables et répondre aux attentes du gouvernement, la commune de St Maixent de Beugné a répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par le CRER et sa société DEMOSOL. Sa candidature a été retenue par DEMOSOL et il est prévu une pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment actuel et son agrandissement en prévision d'une autoconsommation collective.

La réalisation de l'agrandissement de l'atelier communal suppose des travaux de terrassement, maçonnerie, charpente, électricité et menuiseries. Le montant estimé des travaux incluant la maîtrise d'œuvre et les diagnostics inhérents au dossier est d'environ 131.000 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT ATELIER COMMUNAL
SAINT-MAIXENT -DE-BEUGNE**

DEPENSES		RECETTES	
LOT1 : Terrassement, Maçonnerie, Couverture, Assainissement	68 400,00 €	DETR 40 % / 99 916,04€	39 966,42 €
LOT 2 : Charpente	11 740,00 €	Emprunt	30 000,00 €
LOT 3 : Menuiseries extérieures	9 000,00 €	Autofinancement	60 433,23 €
LOT 4 : Electricité	1 200,00 €		
Maîtrise d'Œuvre	9 576,04 €		
Sous-total	99 916,04 €		
Bureaux de contrôles :			
01 : SPS	2 500,00 €		
02 : Controleur technique	3 333,33 €		
03 : Bureau d'étude béton	2 917,00 €		
Montant H.T	108 666,37 €		
TVA 20 %	21 733,27 €		
TOTAL GENERAL	130 399,64 €	TOTAL GENERAL	130 399,64 €

Le Conseil Municipal est favorable à ce projet et adopte à l'unanimité le projet d'investissement de 130 399,64 €, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

Le Conseil Municipal autorise Mme Le Maire :

- ↳ à engager toutes les démarches administratives ainsi que la réalisation de tous les documents nécessaires pour constituer les dossiers de demande de subvention.
- ↳ à signer tous les documents relatifs à ce projet.

5. Droit de Prémption Urbain

Mme le Maire rappelle au Conseil la délégation donnée lors du Conseil Municipal du 5 Novembre 2020 pour les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

La commune renonce à son droit de préemption pour la déclaration d'intention d'aliéner, reçu du notaire, pour le terrain suivant :

- Parcelles C962 et C963 au 9 rue du Chaillot : 10 a 67 ca
- Parcelles C1000 et C1003 au 2 rue de la Robinerie : 11 a 16 ca

6. Mise en place d'un CET (Compte Epargne Temps)

Le CET est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les jours pouvant être épargnés sont les jours de congés annuels et les jours RTT. L'agent conserve ses droits en cas de changement de collectivité. Le compte est clôturé à la date de cessation définitive d'activité dans la fonction publique. Les jours épargnés doivent être soldés avant cette date.

Madame le Maire propose de faire une demande auprès du Comité Social Territorial pour mettre en place ce dispositif.

7. Réforme de la Protection sociale complémentaire (PSC)

La protection sociale complémentaire s'articule autour de deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (garantie maintien de salaire) : participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025, (50 % de la cotisation à verser aux agents soit environ 10-12 €).
- Les risques santé : participation obligatoire pour un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG demande à la collectivité de lui faire part par délibération de son intention de participer au dispositif de prévoyance et de donner son mandat pour engager la consultation. A ce stade, la participation à la consultation n'engage pas la collectivité à adhérer au contrat qui sera proposé.

8. Questions diverses

Néant.

- Prochain Conseil Municipal le 07 mars 2024 à 20 h 00.
- N'ayant plus rien à délibérer, la séance est levée à 20 h 30.

La Secrétaire de séance,
Anne MUDET

Le Maire,
Myriam TRANCHET

